



Conditions d'admission à la filière Ergothérapie

Les candidat-e-s sont soumis-e-s aux conditions [générales d'admission de la HES-SO](#) et aux conditions particulières de la filière Ergothérapie décrites ci-dessous. Cette dernière offre environ 50 places de formation. Afin de garantir les conditions d'une formation en alternance, ce nombre a été arrêté en tenant compte des disponibilités des institutions pouvant accueillir les étudiant-e-s pour leur formation pratique. La filière est par conséquent dans l'obligation d'organiser annuellement une régulation des admissions, lorsque le nombre de candidatures dépasse largement le nombre de places de formation.

1. Conditions d'admission

Pour être admis-e à la formation en ergothérapie, il convient de répondre cumulativement aux conditions suivantes:

- avoir participé à une séance d'information organisée par la filière
- être au bénéfice du titre d'études secondaire II requis (voir point 2)
- avoir validé les modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail pour les titulaires d'un titre non spécifique
- réussir les épreuves de régulation à la filière.

☛ **Recommandation:**

Les candidat-e-s doivent être en bonne santé physique et psychique pour suivre les études et exercer la profession d'ergothérapeute.

2. Titres requis et compléments demandés

2.1 Titres suisses

Selon le titre d'études secondaires II, le-la candidat-e peut, soit entrer dans le programme Bachelor (voie directe), soit être amené-e à suivre dans son canton de domicile, les modules complémentaires (voie indirecte). Quelle que soit la voie d'accès, le-la candidat-e est soumis-e à la procédure de régulation au Bachelor. Le [schéma](#) répertorie les différentes voies d'accès.

2.1.1 Voie directe

Les personnes titulaires des titres spécifiques suivants:

- maturité spécialisée santé
- maturité professionnelle santé-social avec CFC Santé.

sont dispensées des modules complémentaires et peuvent donc s'inscrire directement à la procédure de régulation de la filière.

2.1.2 Voie indirecte

Les personnes titulaires des titres non spécifiques suivants:

- maturité académique (gymnasiale)
- maturité spécialisée autre que santé
- maturité professionnelle avec CFC autre que santé
- admission sur dossier

sont astreintes à suivre les modules complémentaires équivalents à une année d'expérience du monde du travail.

2.2 Titres étrangers

Les titulaires de titres étrangers d'études secondaires, de formation professionnelle ou d'études universitaires, reconnus comme équivalents par les instances fédérales et intercantionales compétentes, sont admis aux mêmes conditions que les titulaires de titres suisses, voie indirecte (titre non spécifique).

2.2.1 Titres français

Voir [titres étrangers](#). Ces candidat-e-s sont astreint-e-s aux modules complémentaires, dans le canton de leur choix.

2.2.2 Titres d'autres pays

Les candidat-e-s titulaires d'un titre étrangers sont prié-e-s de prendre contact avec le service d'admission afin de connaître les conditions particulières d'admission.

2.3 Connaissances linguistiques

La langue d'enseignement étant le français, les candidat-e-s non francophones doivent justifier d'un niveau de maîtrise de cette langue correspondant au niveau B2 du Portfolio européen des langues en joignant une copie du diplôme ou de l'attestation. Les candidat-e-s dont le français figure comme langue étrangère à l'examen du diplôme de fin d'études secondaires supérieures en sont dispensé-e-s.

2.4 Admission sur dossier

Les personnes âgées de 25 ans et plus qui n'ont pas un titre requis mais qui, sur la base d'une procédure de reconnaissance des acquis validée, sont au bénéfice d'un parcours professionnel leur ayant conféré un niveau de culture générale équivalent peuvent être admises sur dossier.

En cas de validation partielle des acquis, des compléments de formation ainsi que la participation aux modules complémentaires peuvent être exigés.

Renseignements:

SAGE (Service d'admission et de gestion des études)
Téléphone: +41 (0) 21 651 62 97

3. Finance d'inscription

La finance d'inscription est de CHF. 150.–, non remboursable.

Lors de dépôts de dossiers de candidature pour l'accès à plusieurs filières dans des écoles différentes, la finance d'inscription est due pour chaque dossier déposé.

4. Procédure de régulation

Compte tenu d'un nombre de candidat-e-s, répondant aux critères d'admission, régulièrement trop élevé par rapport à la capacité d'accueil de notre école, une procédure de régulation, sous forme de concours, a été mise en place. La procédure vise à établir un classement général de la population de candidats-e-s à la filière visée sur lequel se base la sélection des candidat-e-s retenu-e-s.

La procédure de régulation est soumise dans ses principes et son organisation à la validation du Conseil de Domaine santé de la HES-SO. Elle est régie par les [Dispositions d'application du règlement d'admission en Bachelor dans le domaine de la Santé HES-SO relatives à la régulation des admissions du 10 février 2015](#).

Sont admis-e-s aux épreuves de régulation les candidat-e-s à l'admission au Bachelor d'une filière régulée et porteur-se-s d'un titre requis ou en voie de l'obtenir dans l'année en cours:

- titre sanctionnant une formation préalable spécifique aux filières d'études visées qui permettent l'entrée directe en formation Bachelor
- titre sanctionnant une formation non spécifique au domaine d'études visé complété par l'attestation d'inscription ou de réussite des modules complémentaires pour l'accès à une filière régulée.

La régulation concerne l'ensemble des candidat-e-s de la filière, quelle que soit la voie d'accès. Toutes les personnes qui ont participé à une séance d'information obligatoire et déposé un dossier de candidature pour la formation en ergothérapie jusqu'au **28 février de l'année concernée**, dernier délai, sont convoquées aux épreuves qui ont lieu en mars ou avril.

La régulation est effectuée par un intervenant externe, mandaté par la filière.

4.1 Contenus des épreuves

La procédure de régulation se compose d'épreuves originales validées, spécialement créées à cet effet. Une partie des épreuves est commune à toutes les procédures des filières régulées, une partie, dite spécifique, ne concerne que la filière visée. Ces épreuves sont toutes réalisées sur ordinateur (PC). Elles ne nécessitent pas de préparation spécifique. Certaines sont à temps limité, d'autres à temps libre. Le concours comprend différents tests, de différente nature:

- un test de logique et de déduction
- un test de mémorisation
- un test de compréhension des données scientifiques
- un test d'intelligence verbale composite (compréhension de texte, phrases lacunaires, logique verbale, choix de définitions, synonymes, etc.)
- un test d'intelligence sociale (reconnaissance d'expressions faciales et corporelles)
- un test d'imagination
- un questionnaire concernant des séquences vidéo de situations professionnelles en ergothérapie
- un test de capacité de jugement
- un questionnaire de motivations par rapport au choix professionnel (en ergothérapie)
- un test des valeurs motivationnelles

4.2 Critères d'appréciation et déroulement des épreuves

Les critères sont les suivants: efficacité intellectuelle, compréhension scientifique, finesse d'esprit, compatibilité des valeurs avec celles du monde de la santé, représentation de la profession visée, compétences/capacités spécifiques à la profession visée.

Les critères et les instruments d'évaluation sont identiques pour tous-tes les candidat-e-s à la filière.

Les épreuves se déroulent en français. Tout document est interdit à l'exception du dictionnaire pour les candidat-e-s dont la langue maternelle diffère de la langue de passation des épreuves.

4.3 Classement et décision d'admission

A l'issue des épreuves, la Commission d'admission de la filière sélectionne les candidat-e-s selon les résultats obtenus aux épreuves de régulation. Les candidat-e-s sélectionné-e-s sont exclusivement admis-e-s pour la rentrée académique qui suit dans l'année.

En plus des résultats de la partie spécifique et pour les candidat-e-s s'étant présenté-e-s à plusieurs filières régulées, seuls sont pris en compte, pour l'établissement du classement au concours de la filière Ergothérapie, les résultats de la partie commune obtenus lors de la première passation.

Les candidat-e-s non sélectionné-e-s figurent sur une liste de «viennent-ensuite». En cas de désistement d'une personne admise, la filière pourra admettre le, la ou les «viennent ensuite» selon l'ordre de classement pour l'entrée académique qui suit dans l'année.

Les résultats sont communiqués par écrit selon le calendrier. Les candidat-e-s non sélectionné-e-s sont informé-e-s par écrit, avec indication des voies de recours, et peuvent se représenter une fois à la procédure de régulation, au plus tôt, l'année académique suivante (soit au total deux fois).

5. Certificat d'admission

Pour autant qu'ils-elles remplissent les conditions liées au titre, les candidat-e-s retenu-e-s obtiennent un certificat d'admission qui leur permettra de s'immatriculer dans la filière Ergothérapie.

6. Calendrier de la procédure d'admission en filière Ergothérapie pour chaque rentrée

1 ^{er} janvier	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la période d'inscription en ligne
Avant le 28 février	<ul style="list-style-type: none"> Participation obligatoire à une séance d'information officielle à l'EESP (voir la planification des séances sur le site internet)
28 février	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de l'inscription en ligne *
Mars	<ul style="list-style-type: none"> Examen de conformité des dossiers et convocation aux épreuves de régulation
Entre mi-mars et mi-avril	<ul style="list-style-type: none"> Epreuves de régulation (voir le site www.eesp.ch pour la date définitive)
Entre avril et mai	<ul style="list-style-type: none"> Sélection des candidat-e-s retenu-e-s et communication des résultats à l'ensemble des candidats par la Commission d'admission de la filière
Juillet à fin août	<ul style="list-style-type: none"> Certificat d'admission délivré par l'école dès la levée des réserves (obtention des titres ou validation des compléments de formation) Demande d'immatriculation par les candidat-e-s Confirmation écrite de l'immatriculation par le site de formation
Septembre (semaine 38)	<ul style="list-style-type: none"> Début de formation bachelor dans la filière Ergothérapie

* La candidature ne sera prise en considération qu'à partir du moment où le-la candidat-e se sera inscrit-e en ligne **avant le 28 février de l'année concernée** et aura joint les annexes requises.

Renseignements complémentaires

- Site web: <http://www.eesp.ch>
- Ou contact par téléphone les mardi et jeudi de 13h30 à 15h00 au +41 (0)21 651 03 67
- Ou par courrier électronique: admission_ergo@eesp.ch.